

CAP'NEWS

La lettre d'information du programme CapOeRa

La Cap'news change de tête pour les fêtes ! Vous aimez ? Nos amies les raies font partie des espèces marines les plus menacées de nos jours... Intéressons-nous à une espèce quasi disparue de nos eaux, la raie blanche. Mais avec un tel constat, pouvons-nous encore pêcher ces espèces ? Tournez la page et découvrez un petit point sur la réglementation ...



N° 23
DECEMBRE 2016

MONTREZ PATTE BLANCHE

La raie blanche (*Rostraraja alba*) est une raie ovipare benthique vivant sur les fonds de sables grossiers à rocheux du plateau continental jusqu'à 500 mètres de profondeur. Elle mesure une trentaine de centimètres à la naissance et peut atteindre jusqu'à 2 mètres à taille adulte ! La période d'incubation des œufs est très longue, il faudrait attendre 15 mois avant de voir le raiton sortir de sa capsule ! L'ensemble de ces paramètres biologiques et écologiques la rendent particulièrement sensible aux activités de pêche.

Dans le passé, son aire de distribution s'étendait en Atlantique Est, du sud des îles britanniques à l'Afrique du Sud (y compris sur la côte est), et en Méditerranée. Si l'espèce était bien présente dans les années 60 dans les eaux françaises, elle est aujourd'hui devenue extrêmement rare.

Suite à ces constats, elle fut inscrite dans la catégorie "En danger" de la liste rouge de l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (UICN) en 2006. De plus, elle est classée "En danger critique d'extinction" dans la liste française depuis 2013. En 2010, elle a été interdite de pêche dans les zones 6 à 10 du Conseil International pour l'Exploration de la Mer (CIEM). L'espèce figure également dans les annexes III de la Convention de Barcelone (1995) et de Berne (1997, population de Méditerranée) et sur la liste OSPAR des espèces menacées (2003).

Une pêche ciblée par les palangriers de Douarnenez

La raie blanche était pêchée à la palangre dans les années 60 en Manche et en Mer Celtique. En 1964, l'espèce représentait 5% (environ 59 tonnes) des raies débarquées dans ce port. La pêche s'est arrêtée avec la quasi-disparition de l'espèce à la fin des années 70 (40T débarquées en 1965 contre 3T en 1972).

DES INDICES DE PRESENCE



EN BREF ...

WANTED : capsules marquées

En promenade en baie de Douarnenez (et ses environs), ouvrez l'œil : des capsules marquées peuvent se trouver à vos pieds ! Larguées il y a plus d'un an en octobre 2015, elles s'échouent toujours sur les plages. Cette étude a pour objectif d'analyser la dérive des capsules afin de nous aider à localiser les sites de ponte des raies bouclées. En récompense : la gloire de la découverte !



Stand-by

Une pause s'impose : en 2017 les collectes « grand public » CapOeRa poursuivent une pause méritée ! Beaucoup de données ont déjà été récoltées en 10 ans et il faut du temps pour les analyser.

Givrée !

Le froid défie le Gulf Stream et givre les capsules à Douarnenez !

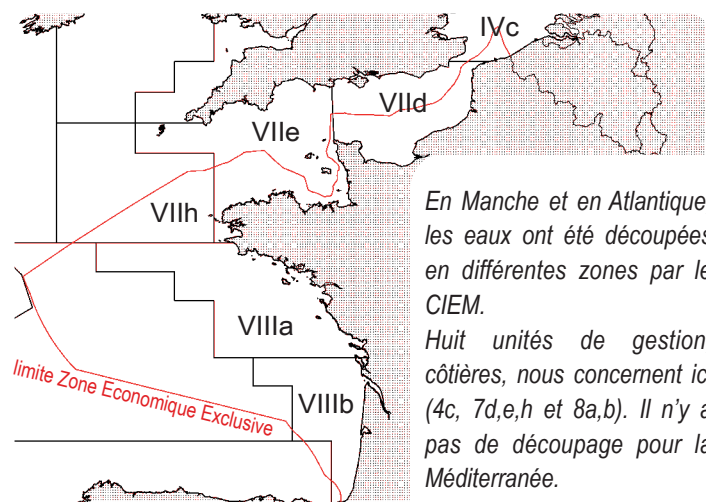


CAP SUR ... LA RÉGLEMENTATION



Nous allons essayer d'y voir un peu plus clair sur les espèces de raies que nous pouvons rencontrer dans les eaux françaises métropolitaines et qui bénéficient de mesures de gestion spécifiques pour la pêche de plaisance et la pêche professionnelle ...

Dans les années 60, les navires de la pêche hauturière débarquaient chaque année plus de 10 000 tonnes de raies du genre "raja" dans les ports français. La raie bouclée était la plus débarquée, elle représentait plus de 50% de la pêche artisanale" (M-H. Du Buit, 1967).



En Manche et en Atlantique, les eaux ont été découpées en différentes zones par le CIEM.

Huit unités de gestion, côtières, nous concernent ici (4c, 7d,e,h et 8a,b). Il n'y a pas de découpage pour la Méditerranée.

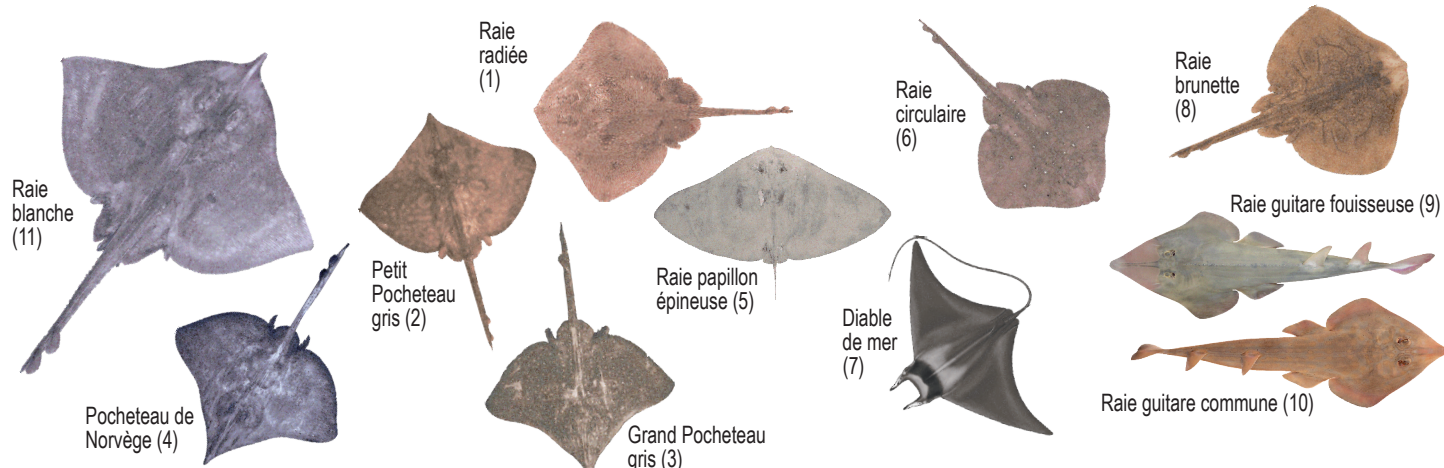
Carte des secteurs CIEM (zoom sur la France)

La pêche de plaisance

Nom scientifique		<i>Amblyraja radiata</i> (1)	<i>Dipturus batis</i> (cf. <i>flossada</i> -2, cf. <i>intermedia</i> -3)	<i>Dipturus nidarosiensis</i> (4)	<i>Gymnura altavea</i> (5)	<i>Leucoraja circularis</i> (6)	<i>Mobula mobular</i> (7)	<i>Raja undulata</i> (8)	<i>Rhinobatos cemiculus</i> (9)	<i>Rhinobatos rhinobatos</i> (10)	<i>Rostroraja alba</i> (11)
Manche - Mer du Nord	IVc										
	VIIc										
	VIIe										
Mer Celtique	VIIh										
Golfe de Gascogne	VIIIa										
	VIIIb										
Méditerranée											

Références réglementation : UE 2016/72 du 22 janvier 2016 établissant les possibilités de pêche pour 2016 - UE 2016/458 du 30 mars 2016 modifiant le règlement UE 2016/72 - Recommandation CGPM/36/2012/3 pour la Méditerranée - Arrêté du 29 avril 2015 réglementant la pêche de loisir de la raie brunette

■ Pêche, détention à bord, transbordement et débarquement interdits Pêche autorisée (professionnels soumis à un quota raies global dans les secteurs CIEM) Espèce non présente dans la zone



La pêche professionnelle est quant à elle soumise à une réglementation qui peut être différente. Pour les espèces ci-dessus, les interdictions sont les mêmes, sauf pour la raie brunette pour laquelle une pêche expérimentale est soumise à autorisation (7d, 7e, 8a et 8b).

Un cas particulier :
la raie mée (*R. microcellata*)
Elle est autorisée à la pêche de loisir mais elle est interdite à la pêche professionnelle en 4c, 7e et 7h.